

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**Salle d'accueil du site de Folleville**  
**Lundi 26 septembre 2011 à 20 h**

---

M. LECLABART remercie M. le Maire de la commune de Fransures pour sa proposition consistant à utiliser, pour les communes ne disposant pas de salle des fêtes, la salle d'accueil du site de Folleville et à prendre en charge le verre de l'amitié de fin de séance.

Monsieur LECLABART souhaite la bienvenue à M. le Sous Préfet ainsi qu'aux délégués communautaires. Il présente les excuses de M. GEST, Député de la Somme, et de l'ensemble des délégués ayant donné pouvoir.

La parole est ensuite cédée à M. MOURIER, Maire de Mailly Raineval, qui remercie publiquement la Communauté de Communes pour son aide dans la gestion des inondations que sa commune a connu le week-end des 3 et 4 septembre.

Appel : le quorum est atteint – 49 présents – 10 pouvoirs – 8 absents / excusés

Monsieur le Président sollicite l'aval de l'assemblée pour modifier l'ordre du jour et donner la parole à Monsieur le Sous Préfet pour une présentation de la carte entérinée dans le cadre du schéma régional éolien.

**1/ Présentation de la carte du schéma régional éolien : intervention de Monsieur le Sous Préfet**

Monsieur le Sous Préfet fait part de son intervention dans le dossier ayant trait au schéma régional éolien. Il rappelle qu'il y a encore peu l'ensemble du secteur EST de la ZDE proposée par la CC du Val de Noye ne faisait pas partie des zones considérées comme favorables à l'implantation éolienne.

Monsieur le Sous Préfet explique qu'il s'est personnellement déplacé sur le terrain pour défendre le dossier de la CC du Val de Noye et que son travail a consisté à démontrer grâce à des photos que l'implantation d'éoliennes telle que prévue dans le dossier de la ZDE du Val de Noye n'était aucunement préjudiciable au site historique de Folleville.

Monsieur le Sous Préfet présente la carte finalement retenue dans le schéma régionale éolienne et confirme que la quasi-totalité de la ZDE présentée par la CC du Val de Noye s'avère maintenant favorable à l'implantation d'éolienne. Il précise que :

- Pour une partie du zonage, cette implantation sera réalisée sous conditions (éolienne similaires à celles existantes sur Bonneuil).
- Seul le secteur nord est de la ZDE se trouve amputée du fait de la présence à proximité du château d'Essertaux et de la nécessité de laisser libre cours à une zone qualifiée de respiration par le schéma régional éolien.

**2/ Instauration de la Fiscalité Professionnelle de Zone :**

C. de CAFFARELLI présente à l'assemblée le rendu du travail réalisé lors de la dernière commission « finances » et l'hypothèse retenue pour être présentée lors de cette AG.

Au préalable, M. de CAFFARELLI rappelle ce que représente la FPZ au regard de l'ancienne Taxe Professionnelle. Il fait également part des retombées fiscales que la FPZ va engendrer pour la CCVN et les communes concernées anciennement par la Taxe Professionnelle et nouvellement par la CFE.

M. de CAFFARELLI présente ensuite l'hypothèse retenue par la commission « finances », à savoir :

- un périmètre fiscal qui s'avère différent du périmètre administratif retenu pour la ZAC. Le périmètre fiscal, exception faite de la nouvelle usine TUBESCA, exclue notamment toutes les parcelles de la ZAC comprenant des entreprises existantes (COTTINET, THIEME, Carrosserie FRISON, Contrôle technique, caserne de pompiers).
- l'instauration d'une compensation dégressive sur 10 ans permettant aux communes qui verraient une de leurs entreprises actuelles transférer leur usine sur les parcelles incluses dans le

périmètre fiscal de la ZAC de continuer à percevoir un produit équivalent (pour la 1<sup>ère</sup> année) à la fiscalité actuellement perçue.

Ex : cette mesure va permettre à la commune d'Ailly de percevoir en 2012 une compensation équivalente à ce que la commune percevait directement en 2011 au titre de la CFE (ancienne TP).

- une répartition du produit lié à la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) à hauteur de 60% pour la CCVN et 40% pour la commune où est implantée l'entreprise.
- un taux de FPZ de 24,26%.

M. de CAFFARELLI précise que l'accord de l'assemblée communautaire sur cette proposition n'est pas suffisant. L'instauration de la FPZ restera conditionnée à l'accord la commune d'Ailly sur Noye dont la délibération devra être concordante avec celle de la CCVN, notamment pour les compensations.

Mme MAILLART souhaite savoir, fiscalement parlant, comment sera géré le projet commercial prévu pour être implanté sur le site encore utilisé par la société TUBESCA.

M. de CAFFARELLI indique que le principe retenu pour la ZAC pourrait être reconduit. Il précise que cette décision devra faire l'objet d'un retour devant le conseil communautaire le moment venu.

M. PILLON demande, en cas de changement de raison social d'une entreprise, ce qu'il adviendrait de la compensation.

M. de CAFFARELLI explique que selon lui dans la mesure où le changement de raison sociale n'engendrerait pas de changement de l'activité, la compensation ne sera pas remise en cause.

A l'issue des débats, le conseil communautaire est interrogé sur la question suivante : « êtes vous favorable à l'instauration de la FPZ dans les conditions présentées ? »

- OUI : 59 voix
- ABSTENTION : 0 voix
- NON : 0 voix

### **3/ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : proposition de mise en place d'une étude sur le thème « quelle école et services associés souhaitons nous pour nos enfants dans les années à venir ? »**

Monsieur le Sous Préfet fait un point sur l'état d'avancement de ce dossier et rappelle que l'ensemble des délibérations et observations transcrites dans ce dernier fait actuellement l'objet d'une analyse approfondie par les services préfectoraux et sous préfectoraux. La CDCI choisira prochainement, après s'être saisie de cette analyse, d'amender ou non le SDCI remis en mai dernier aux communes, syndicat et intercommunalité.

Monsieur le Sous Préfet indique pour sa part qu'il proposera à la CDCI, compte tenu de la proposition faite par la CC du Val de Noye d'entamer une étude sur le devenir de la compétence scolaire, un statu quo. Le SITE d'Ailly sur Noye conservera donc sa totale indépendance.

Monsieur le Sous Préfet indique qu'il préfère ne pas hypothéquer l'avenir et donner toutes ses chances d'aboutir à une étude qui concernera 26 communes, là où la proposition formulée dans le SDCI n'en concernait que 3.

Monsieur le Sous Préfet demande à la CC du Val de Noye de tenir compte dans son étude de la réflexion qui va prochainement être entreprise par l'inspection académique concernant le même sujet de l'école de demain. Il rappelle concernant cette réflexion que des réunions par territoires scolaires seront tenues dans les prochains mois, auxquelles seront associées les intercommunalités.

Monsieur le Président propose que cette étude soit réalisée par un bureau d'études, ceci pour trois raisons principales

- Dépassionner autant que peut se faire les débats:
- Eviter qu'il soit reproché à la CC du Val de Noye de « manipuler » les chiffres
- Parce que l'étude qui doit être entreprise se veut encore plus complète que celle entreprise en 2002 qui avait pour seul objet les RPC.

Mme NOEL souhaite que les conseils municipaux soient sollicités afin de connaître leur avis. M. LECLABART indique quand bien même les conseils municipaux devraient être interrogés qu'il n'y a pas lieu de le faire avant que l'objet de l'étude ne soit parfaitement défini. Concernant ce point, M. le Président fait part de sa réflexion quant à la nécessité de juger de la réussite scolaire des élèves à la sortie du primaire.

M. LEVASSEUR rappelle que si cette étude n'était pas réalisée, les communes ne pourraient plus percevoir de subventions.

M. STOCLIN indique que l'étude que souhaite entreprendre la CC du Val de Noye doit faire ressortir, à un moment ou à un autre, les coûts de fonctionnement des classes actuelles. Il précise qu'un certain nombre d'élus seront alors surpris des écarts de coût de fonctionnement pouvant exister d'une école à une autre.

Mme MAILLART se dit favorable à la réalisation de cette étude par un bureau d'études extérieur car elle pense que sur un sujet aussi passionnel les élus pourront en arriver à être insuffisamment objectifs.

M. LEROY propose pour minimiser le coût d'une telle étude de faire appel pour certaines parties de la mission à des étudiants d'une école de commerce.

M. DELATTRE indique qu'il est nécessaire de bien prendre en compte le fait que le centre de la réflexion l'enfant est son avenir. Concernant la proposition de M. LEROY, il indique que selon lui cette étude aura certainement un coût important mais qu'il y a néanmoins lieu de relativiser ce coût au regard de l'importance du sujet, à savoir l'avenir des enfants du territoire de la CC du Val de Noye.

Pour conclure, Monsieur le Président propose qu'à l'occasion de sa prochaine réunion le bureau se saisisse de ce dossier et commence à travailler sur la définition de l'objet de l'étude et de son cahier des charges. Il indique qu'il reviendra devant le conseil communautaire pour faire entériner l'objet de l'étude et l'opportunité de devoir recourir à un bureau d'études extérieur pour mener à bien cette réflexion.

#### **4/ Tubesca 2010 :**

M. LECLABART signifie qu'il a récemment eu une entrevue avec M. ROTHAN, PDG du groupe ZARGES TUBESCA mais aussi avec des représentants du comité d'entreprise. Il indique qu'un point a été établi sur la situation actuelle du groupe et les bruits et rumeurs qui courent.

M. LECLABART indique que la partie expédition est d'ores et déjà transférée sur la nouvelle usine. Concernant la production, ce transfert doit débuter courant novembre et s'étalera selon toute vraisemblance jusque fin mars 2012.

Enfin, concernant les actes notariés en cours, M. le Président signifie que la rencontre avec M. ROTHAN a permis de solutionner les derniers points qui bloquaient la finalisation du compromis de vente du site actuel et de la promesse d'achat CCVN / IMCO PROMOTION.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 h 30.